VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT 22 AV DE SILVACANE

PM - N°225 / 2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route, notamment les articles R 225 et R 225-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
VU la demande d'autorisation de stationnement **du 28 août 2025** déposée par **S.A.R.L Provence Déménagement**, pour le compte du bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SARL Provence Déménagement est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal au **22 Av de Silvacane** pour permettre le déménagement du bénéficiaire. Cette opération peut nécessiter la neutralisation du stationnement sur la portion concernée de l'avenue.

Article 2 : La présente réglementation est applicable le :

- **Mercredi 24 septembre 2025**, de **07h00 à 18h00**.

Article 3 : Le déménagement s'effectuera à l'aide des véhicules suivants :

- **IVECO Daily 13 PRODEM** (Cubage 20 m³)
- **RENAULT Master 3 PRODEM** (Cubage 20 m³)

Article 4 : L'entreprise SARL Provence Déménagement devra mettre en place une signalisation conforme et assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'intervention. Les riverains devront être informés de la neutralisation temporaire du stationnement.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise SARL Provence Déménagement est engagée pour toute dégradation ou incident résultant de cette occupation temporaire du domaine public.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, la S.A.R.L Provence Déménagement et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250922-ARR_225_25_

Article 8 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 22 septembre 2025



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire

Après Télétransmission le 26/09/2025

Publication/Notification le 26/09/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250922-ARR_225_25_